

# EXTRAIT

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

**N° 25/41**

Code nomenclature 5.3

**MODIFICATION DU  
REGLEMENT  
D'ATTRIBUTION DE L'AIDE  
COMMUNALE A  
L'IMPLANTATION  
COMMERCIALE**

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17
Présents	26
Votants	33

DATE DE CONVOCATION  
Le 20 juin 2025

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 26 juin 2025 à 18h30.

### Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Frédéric BAURY-SAILLY (à partir de 18h 40), Charlotte VAILLOT (à partir de 18h43) , Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK ( à partir de 18h45) , Natacha SERGENT, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA ( à partir de 19h25) , Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

### Excusés

Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY (jusqu'à 18h 40), Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18h 43), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Abderraouf BRAIK (jusqu'à 18h45), Elodie TARIKET, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND

### Pouvoirs

Anne-Isabelle PAROISSIEN, donne pouvoir à Annie DURIEUX  
Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Philippe ROUX (jusqu'à 18 h 40)  
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR  
Elodie LABE donne pouvoir à Gilles KINDERF  
Brice LAMBERT donne pouvoir à Florence MARCANDELLA  
Elodie TARIKET donne pouvoir à Paule QUINTON  
Christian BRUNET donne pouvoir à Valérie LAMANDE-ROUET  
Anne-Marie MARCHAND, donne pouvoir à Philippe MENARD

## MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Florence MARCANDELLA adjointe au commerce, à l'artisanat, à l'économie et à l'emploi,

VU :

-Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2251-1 et suivants relatifs aux aides des communes en faveur du développement économique,

-L'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux interventions économiques des collectivités locales, et les conditions posées à leur légalité (encadrement, délibération préalable, convention, transparence),

-Les délibérations des 1er octobre 2015 et 1er février 2024 instituant et modifiant le dispositif,

- L'avis de la commission Commerce, artisanat,

Accusé de réception en préfecture  
677-217703339-20250626-D-2025-41-DE  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

CONSIDÉRANT :

-La nécessité de sécuriser juridiquement l'attribution de cette aide,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**APPROUVE**

- Le principe d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale par délibération du Conseil municipal.

**ADOpte**

- Le règlement modifié tel que joint en annexe.

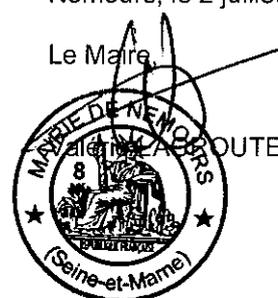
**Autorise**

-Madame le Maire à mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.  
Pour copie conforme.

Nemours, le 2 juillet 2025

Le Maire,



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date de transmission au représentant de l'Etat : 8 juillet 2025

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20250626-D-2025-41-DE  
Date de réception préfecture : 08/07/2025